

COMMUNE LE FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC2023-009

Objet : Avenant n°1 au contrat initial de balayage mécanique des rues avec la société VEOLIA – Agence Véolia propreté GRANDJOUAN**Le Maire de la commune du FENOILLER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la ville a signé un contrat le 23 mars 2022 avec la société VEOLIA - Agence Véolia propreté GRANDJOUAN dont le siège social se situe 6 rue Nathalie Sarraute – TSA 70505 – 44205 NANTES Cedex 2 pour le balayage mécanique des rues selon différents circuit définis,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer un nouveau linéaire au circuit qui concerne la rue de Nantes pour un totale de 1470 ml de balayage mécanique des rues à raison de 5 passages par an avec la société VEOLIA - Agence Véolia propreté GRANDJOUAN dont le siège social se situe 6 rue Nathalie Sarraute – TSA 70505 – 44205 NANTES Cedex 2,

DECIDE :

ARTICLE n° 1 : De signer l'avenant n°1 de balayage mécanique des rues avec la société VEOLIA - Agence Véolia propreté GRANDJOUAN dont le siège social se situe 6 rue Nathalie Sarraute – TSA 70505 – 44205 NANTES Cedex 2,

ARTICLE n° 2 : Le coût mensuel de l'extension est de 24,51 € HT soit 29,41 € TTC, le nouveau coût mensuel du balayage mécanique des rues est de 1 285,69 € HT soit 1 542.83 € TTC,

ARTICLE n° 3 : Les clauses du contrat, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent valables et pleinement applicables entre les parties.

ARTICLE n° 4 : De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 03 avril 2023

Mme Le Maire,
Isabelle TESSIER

Diffusion : VEOLIA – Agence Véolia propreté GRANDJOUAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.